



## **DISPOSITIF ITEP**

Décret et circulaire ITEP affirment que la visée institutionnelle soignante repose sur la faculté d'organiser les pratiques professionnelles de telle façon qu'elles proposent un ensemble d'interventions conjuguées. Celles-ci s'articulent dans un processus souple, modulable et structurant pour le jeune, afin d'améliorer sa participation sociale.

Le DISPOSITIF ITEP propose des "environnements aménagés"\*, qu'ils soient dans les murs ou hors les murs de l'établissement ou service. Il crée des "lieux sociaux d'interaction et/ou de coopération"\* mêlant professionnels d'ITEP, partenaires, familles, usagers, et autres intervenants de l'environnement dans un lien qui forme une entité singulière, où le PPA constitue la référence centrale et prioritaire. Cela suppose une "organisation structurée de moyens matériels, humains, symboliques et relationnels"\* ayant pour fonction de "parer aux débordements du réel"\* qu'ils s'expriment à travers les expressions comportementales des jeunes ou par des réactions inadaptées du milieu social.

L'élaboration d'une réponse ordonnée face à des événements difficiles à contenir reste notre préoccupation quasi permanente. Il nous faut canaliser le "désordre"\* du jeune, le désordre qu'il provoque pour lui-même, dans la famille, l'école, l'établissement, le service, chez les personnels, dans son environnement.

Le dispositif ITEP, dans son ensemble de ressources, a capacité à relever ce défi. En effet, il peut proposer la souplesse et l'adaptabilité requises pour faire le pas de côté nécessaire, permettre de durer face aux impasses provoquées par les attitudes, les manifestations du jeune et l'inaptitude de l'environnement à y répondre. C'est à partir de cette opportunité que nous donnons une possibilité au jeune de s'inscrire dans une démarche d'élaboration psychique.

En cela, le dispositif ITEP, au-delà d'une composition de moyens fonctionnels, s'avère un outil clinique répondant à une problématique particulière. En ITEP, les combinaisons institutionnelles doivent s'orchestrer comme un dialogue continu entre le penser et l'agir, dialogue conditionné par les expressions de l'enfant ou de l'adolescent, l'évolution de sa demande, les diverses exigences environnementales et les capacités d'intervention de la structure.

Aussi, toute formulation de conditions de prise en charge détachée de cette réalité comporte le risque de s'avérer inadéquate. C'est pourquoi, il est indispensable que la décision du choix des modalités d'accompagnement soit prise par les acteurs concernés (parents, enfant ou adolescent, représentant du dispositif ITEP) au vu des indications et informations fournies par les partenaires et celles contenues dans le dossier transmis par la MDPH. La notification d'orientation doit donc comporter la désignation des dispositifs ITEP susceptibles de mettre en œuvre les actions nécessaires, sans mention particulière.

La simple juxtaposition de modalités d'accompagnement (Internat de semaine, semi internat, SESSAD, CAFS, accueils temporaires, séquentiels) ne suffit pas à s'énoncer comme représentative d'un dispositif. C'est la combinaison Thérapeutique, Educative, Pédagogique, dans une offre d'accueil diversifiée, centrée sur la singularité du sujet et de sa construction psychique, qui détermine comment l'organisation institutionnelle conduit à l'émergence d'un dispositif.

Plus que l'addition des moyens structurels existants, le dispositif ITEP prend sa vraie dimension dans la dynamique interactive de ces moyens et ressources humaines, dans leur conjugaison singulière en fonction des besoins du jeune et dans une vision commune faisant sens pour l'ensemble des acteurs.

Ainsi, dans une démarche partagée avec les parents et l'enfant, l'ITEP pourra proposer des complémentarités d'accompagnement entre services, des passages souples et en temps voulu d'un service à l'autre, des interventions dans et/ou hors les murs, des suspensions d'accompagnement pour une reprise de ceux-ci sous une autre forme, ... autant d'évolutions que les ressources mutualisées des différents services et acteurs du dispositif peuvent permettre, tout en restant dans un cadre faisant référence pour tous.

Le dispositif ITEP agit en coopération avec l'Education Nationale dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PPS, avec les services de pédopsychiatrie dans le cadre de protocoles de soins et, le cas échéant, avec les services de Protection Sociale. Pour l'ensemble de son action, le dispositif ITEP recherche la participation active des parents.

C'est un système où le tout, l'ensemble a une valeur supérieure à la somme de ses éléments. La cohérence de cet ensemble et le sens partagé de l'action détermine le cadre structurant nécessaire à la sécurité du jeune, des professionnels et des intervenants.

La dimension géographique, le champ d'application, le groupe d'acteurs constituent les autres variables intervenant dans la définition du périmètre du dispositif et délimitent son territoire géographique et fonctionnel. Pour servir la cause pour laquelle il est institué, le dispositif ITEP a besoin de définir à qui il s'adresse, sur quelles zones il agit, qui le compose, afin d'aborder la question de sa légitimité et des règles validant son action.

Pour exprimer toute sa valeur et s'avérer pleinement opérationnel, le dispositif ITEP se doit d'être inscrit comme principe fondamental du projet institutionnel validé par l'organisme gestionnaire. Il doit recueillir auprès des autorités compétentes les modes de financement appropriés qui soutiennent sa pertinence dans le traitement des problématiques qui lui sont proposées.

L'ITEP est la dénomination réglementaire, le dispositif en est son expression clinique et fonctionnelle.
--

Pour le Conseil d'Administration  
Jacky DESMET,  
Secrétaire Général adjoint

*\* en référence aux travaux de: ANDERSON, LOJKINE et Colloque dispositif et médiations des savoirs  
LOUVAIN LA NEUVE avril 98*